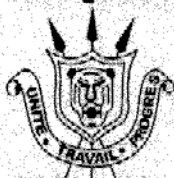


# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTÈRE DE LA SECURITE PUBLIQUE DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

### COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001/2016

La Direction Générale de la Protection Civile porte à la connaissance du public que la recrudescence d'incendies s'est fait observée ces derniers jours. Ces incendies se déclarent surtout dans les ménages et les stations services, aussi bien à Bujumbura qu'à l'Intérieur du pays. Les cas les plus récents sont ceux survenus à la Station Kobil située à Bwiza et à l'Ecole Technique Secondaire de Kamenge où des dégâts énormes ont été enregistrés.

La Direction Générale de la Protection Civile rappelle à l'opinion publique ce qui suit :

**1. Aux victimes d'incendies**, d'alerter les sapeurs pompiers au numéro vert **113** et de bien préciser le lieu de sinistre avec le numéro d'un téléphone pouvant les guider.

A ceux qui le peuvent, d'utiliser des extincteurs portatifs pour calmer le feu en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

**2. Aux conducteurs de véhicules et motocyclettes**, de céder la priorité aux camions anti-incendie et aux ambulances de secours en cas d'alerte.

Il est demandé à la Police de Sécurité Routière de s'impliquer activement pour la mise en œuvre effective de cette mesure et de vérifier si tous les véhicules en circulation disposent des extincteurs adaptés et en bon état de fonctionnement.

**3. Aux entreprises publiques et privées**, de mettre en place des plans annuels de formation de leurs personnels en techniques de lutte contre les incendies à l'instar de l'OBR, ECOBANK, CRDB Bank



Engen, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Assurance BICOR, ainsi que les établissements SOS et ENS.

La Direction Générale de la Protection Civile informe les organisations intéressées par ces formations qu'elle est prête à les couvrir et dispose des formateurs qualifiés.

**4. A la REGIDESO et à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat**, d'aménager des espaces et de construire des bouches d'incendie pour faciliter les ravitaillements en eau par les camions anti-incendie.

Ceux qui construisent en hauteur doivent se conformer aux normes standards de sécurité incendie (escaliers de secours, système d'alarme incendie, système d'enfumage et de désenfumage, détecteurs de fumée, etc.).

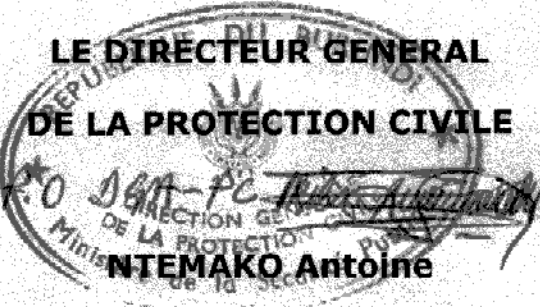
**5. Durant cette période de la saison sèche**, la Direction Générale de la Protection Civile lance un appel pressant aux responsables administratifs depuis la province jusqu'à la colline de sensibiliser la population pour lutter contre les feux de brousse et de traduire en justice leurs présumés auteurs.

**6. La Direction Générale de la Protection Civile**, saisit cette occasion pour remercier la SOSUMO pour avoir acheté un camion anti-incendie et invite les autres entreprises qui le peuvent de la lui emboîter le pas.

**Merci de votre écoute.**

**Fait à BUJUMBURA, le 21 juin 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA PROTECTION CIVILE**



**NTEMAKO Antoine**  
Commissaire de Police